

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 juin 2009 portant approbation de la prolongation des règles transitoires de mise en œuvre de l'expérimentation relative aux ajustements diffus

Participaient à la séance : *Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Eric DYEUVRE et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.*

1. Contexte

Dans sa décision du 5 décembre 2007, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a approuvé les règles transitoires relatives aux ajustements diffus qui introduisent des dérogations aux règles en vigueur. La période de mise en œuvre de ces règles transitoires devait s'achever un an après la première activation d'une offre d'effacements diffus par RTE et, au plus tard, le 30 juin 2009.

Aucune offre d'effacement n'ayant été déposée sur le mécanisme d'ajustement pendant la période d'application des règles transitoires, le groupe de travail chargé du suivi de l'expérimentation n'a pas été en mesure de vérifier la fiabilité de la mise en œuvre des effacements diffus, de déterminer la forme et la durée de l'effet report de charge, ni d'évaluer l'impact des effacements diffus sur les responsables d'équilibre.

Dans sa décision du 5 décembre 2007, la CRE invitait les acteurs à poursuivre leur concertation afin de réfléchir, en parallèle de l'expérimentation, aux éventuelles modalités de la généralisation des effacements diffus. Un second groupe de travail, intitulé « *Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché* », a été créé à cet effet à l'automne 2008. La synthèse des travaux menés au sein de ce groupe de travail a été envoyée par courrier à la CRE le 13 mai 2009 et a fait l'objet d'une table ronde organisée par la CRE le 11 juin 2009.

2. Table ronde

Cette table ronde a rassemblé, outre RTE :

- les candidats souhaitant proposer des offres d'effacements diffus (Voltalis, Ergelis, Dalkia) ;
- des responsables d'équilibre et fournisseurs (EDF, GDF-Suez, Poweo, Direct Energie, SNET) ;
- la FNSICAE, en qualité de représentante de gestionnaires de réseaux publics de distribution.

Elle a permis d'exposer un certain nombre de points d'accord entre toutes les parties prenantes sur le principe des effacements diffus, à savoir :

- l'ensemble des acteurs s'accordent sur l'intérêt du concept des effacements diffus ;
- l'ensemble des acteurs partagent l'idée que les effacements diffus ne doivent avoir aucune conséquence financière indue pour les acteurs ;
- tous les acteurs jugent que le dispositif actuel (Règles sections 1 et 2) constitue un ensemble robuste, cohérent qui a fait ses preuves et qu'il convient de ne pas rompre cet équilibre.

La table ronde a également mis en exergue un point de divergence important concernant la valorisation économique de l'énergie effacée. Ce point de divergence a empêché le groupe de poursuivre sa réflexion. A ce titre, les participants ont demandé à la CRE de formuler des recommandations sur la question de la rémunération de l'énergie effacée afin de permettre la poursuite des travaux.

3. Proposition de prolongation des règles transitoires de mise en œuvre de l'expérimentation relative aux effacements diffus

Le 13 mai 2009, RTE a proposé à la CRE de prolonger la période de l'expérimentation. Selon RTE, cette prolongation « *devra être suffisante pour observer un grand nombre d'activations d'offre d'effacements diffus sur le Mécanisme d'Ajustement, pour un volume unitaire minimum de 10 MW et couvrir une période d'été et une période d'hiver* ».

4. Décision de la CRE

Prenant acte des points d'accord entre l'ensemble des parties prenantes, et notamment de l'intérêt du concept des effacements diffus, la CRE approuve la prolongation de l'expérimentation proposée par RTE. La période de mise en œuvre de ces règles transitoires s'achèvera, au plus tard, le 30 juin 2010. Afin d'anticiper la fin de l'expérimentation, un retour d'expérience validant la pertinence technique et économique de la généralisation des effacements diffus sur des sites de consommation télé-relevés et/ou profilés devra être envoyé à la CRE par les participants du groupe de travail « *suivi de l'expérimentation ajustements diffus* » le 30 avril 2010 au plus tard.

Si ce retour d'expérience s'avère positif, les règles pérennes de mise en œuvre des effacements diffus devront être approuvées par la CRE préalablement à leur entrée en vigueur. Les règles transitoires ne préjugent en rien des règles pérennes de mise en œuvre des effacements diffus.

La CRE formulera prochainement des recommandations sur les modalités de généralisation et de développement des ajustements diffus, ainsi que sur la valorisation économique des offres d'ajustement diffus.

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE